CONTRAT

**Le présent contrat, conclu entre JU-JITSU SION et la personne mentionnée ci-dessous, vaut reconnaissance de dette au sens de l’article 82 LP.** En cas de litige, le for est à **Sion**.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Prénom : |
| Nom & prénom du représentant légal (pour les mineurs) : |
| Date de naissance : | Profession : |
| N° AVS  (Obligatoire pour J+S) :  |
| N° téléphone portable :  | Adresse mail :  |
| Adresse postale : | N° postal et localité : |
| Nom d’une personne à aviser en cas de blessure + N° tél. :  |

Catégories : ❑ **KRAV MAGA ❑ JIU-JITSU** ❑ **BOXE ❑ NUNCHAKU ❑** **MUAY THAI & KICKBOXING**

 -10 ans CHF 250.- semestre CHF 490.- annuellement

 -14 ans CHF 300.- semestre CHF 580.- annuellement

 -18 ans CHF 375.- semestre CHF 650.- annuellement

 Adulte CHF 425.- semestre CHF 750.- annuellement

 All inclusive (Tous les sports, tous les entraînements) + CHF 50.- semestre + CHF 100.- an

Toute modification tarifaire est réservée. Une facture sera envoyée par mail pour le paiement des cotisations.

Le présent contrat est conclu pour la période du ………………..… au .…………..……, soit une durée de ...…………mois.

Sans mention, le contrat est conclu pour une durée d’**une année,** à partir de la date de signature, à défaut du premier paiement.

**Sauf dénonciation écrite 30 jours avant son échéance, le contrat se renouvelle tacitement pour une année.**

## Extrait des statuts **JU-JITSU SION** du 18 juin 1998

Art. 4 **Démission** Il est possible de démissionner à tout moment de l'association, et ce **UNIQUEMENT par écrit** (lettre recommandée ou E-mail. Exigez une confirmation !) En cas de démission en cours d'exercice, **la cotisation reste intégralement due pour l'exercice**.

Art. 7 Obligations des sociétaires Tous les membres sont tenus de préserver les intérêts de l'association et de se conformer aux statuts, règlements et instructions des organes. **Ils doivent spontanément s'acquitter chaque année d'une cotisation.** Les frais de rappel (**CHF 60.-**) ou de poursuites sont à leur charge. Ils doivent contracter personnellement une assurance répondant en cas d'accident lors des activités du club.

Art. 9 Responsabilité L'association ne peut être tenue responsable. **Elle décline toute responsabilité.** Le membre doit connaître ses limites physiques et, en cas de doute, effectuer un contrôle médical. La pratique se fait aux risques du membre exclusivement. **Chacun est tenu de s’assurer.**

Je m'engage à : - Respecter le présent contrat, les statuts, le règlement et ses obligations, à ne pas porter préjudice au club tant par mes dires que par mon comportement. - N'utiliser mes connaissances que dans le but de préserver mon intégrité physique ou de toute personne se trouvant dans une situation de danger. - Rester humble et à avoir un comportement irréprochable envers mes instructeurs et mes partenaires d'entraînement. - J’accepte la transmission de mes données à des tiers dans le cadre des activités du club, par exemple : J+S, associations faîtières, fiduciaire, etc. - Le soussigné déclare avoir pris connaissance des statuts et les accepte. Il désire devenir membre du club JU-JITSU SION.

Sion, le : ...........................................

Signature : (Mon attention a été spécialement attirée sur le point 4. **Démission**) ………………………………..

 (Signature du représentant légal pour les mineurs)

**Annexe** : 1 photo passeport.